

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 06 Juillet 2023**

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le 6 juillet à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. Nicolas DESANDERE, M. François DECOOPMAN, Mme Nathalie MIEZIN, M. Vincent FORTIN, M. Sébastien LENOIR, Mme Aurélie MARECHAL, M. Pascal MARECHAL formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : M. Régis VAN DE KERCKHOVE ayant donné pouvoir à M. François DECOOPMAN, M. Axel VAN LOOY ayant donné pouvoir à M. Sébastien LENOIR, M. Serge MINERVINI ayant donné pouvoir à M. Pascal MARECHAL, Mme Laetitia WATTIER et Mme Nelly VEGA absentes excusées.

Madame Aurélie MARECHAL a été élue secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet
2023-17	<p><b><u>Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE n° 83 appartenant à Monsieur Jean-François VROLYK</u></b>  <b>Rapporteur</b> : Monsieur le Maire  <b>Décision</b> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZE n° 124 pour une contenance de 4a 63ca moyennant le prix de 926 €.</li> <li>- <b>DÉCIDE</b> que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.</li> <li>- <b>NOMME</b> Monsieur Nicolas DESANDERE, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.</li> <li>- <b>DIT</b> que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.</li> </ul>
2023-18	<p><b><u>Acquisition de la parcelle cadastrée section E n° 213 appartenant à Madame Michèle ANDRE née DURAND</u></b>  <b>Rapporteur</b> : Monsieur le Maire  <b>Décision</b> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>APPROUVE</b> l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section E n° 213 pour une contenance de 13a 00ca en contrepartie de l'entretien des deux sépultures familiales emplacements section D numéros 15 et 16 (concession perpétuelle double) et section D numéros 17 et 18 (concession perpétuelle double).</li> <li>- <b>DÉCIDE</b> que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.</li> <li>- <b>NOMME</b> Monsieur Nicolas DESANDERE, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif ; acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.</li> <li>- <b>DIT</b> que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.</li> </ul>
2023-19	<p><b><u>Délibération portant acceptation d'une rétrocession de concession funéraire</u></b>  <b>Rapporteur</b> : Monsieur le Maire  <b>Décision</b> : <b>FAVORABLE</b> à l'unanimité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>ACCEPTE</b> à titre exceptionnel, la rétrocession de la concession, proposée par Monsieur LORIOT Claude et Madame LORIOT Geneviève ;</li> </ul> <p>Considérant que la concession de type caves urnes a été acquise à l'époque en perpétuelle pour un montant de 115€. Considérant que le tarif de 115€ correspond actuellement à une concession de type caves urnes pour une durée de 50 ans au tarif de 115€. Considérant que la concession a été acquise le 26 janvier 2015. Considérant que Monsieur et Madame LORIOT ont disposés de cette concession pendant 9 ans.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DÉCIDE</b> de rembourser aux demandeurs le prix de la concession en cause pour le temps restant à courir soit une somme de 94,30 €.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession consécutif à la présente délibération.</li> <li>- <b>ACTE</b> que le montant de la dépense prévue à l'article 2 sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65188 du budget de l'année 2023.</li> </ul>
2023-20	<p><b><u>Circulation VC n° 1 dit de la Messe</u></b>  <b>Rapporteurs</b> : Monsieur le Maire et Monsieur François DECOOPMAN  <b>Débat</b> : Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a une limitation de tonnage, interdit aux plus de 10 tonnes sur la Voie Communale n°1 dit de la Messe seulement dans un sens de circulation.</p>

	<p>Le croisement de camion sur cette voie peut parfois être difficile, surtout pour le bus scolaire. Monsieur François DECOOPMAN propose de faire un test de circulation en interdisant dans les deux sens de circulation le passage de véhicules de plus de 10 tonnes. <b>Décision : FAVORABLE</b> à l'unanimité - <b>APPROUVE</b> la période de test de circulation jusqu'en janvier 2024. - <b>DIT</b> que la circulation des plus de 10 tonnes sera interdite dans les deux sens sur la VC n°1 dit de la Messe pour les besoins du test de circulation.</p>
2023-21	<p><b><u>Annulation de la délibération 2023/14 – précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié du PLU</u></b> <b>Rapporteur</b> : Monsieur le Maire <b>Décision : FAVORABLE</b> à l'unanimité <b>APPROUVE</b> l'annulation de la délibération 2023/14 – précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié du PLU, afin de reprendre une délibération pour une modification de droit commun.</p>
2023-22	<p><b><u>Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifié du PLU</u></b> <b>Rapporteur</b> : Monsieur le Maire <b>Débat : CONSIDERANT</b> qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour les motifs suivants : - Modification des emplacements réservés : ajustement et création. - Ajustement du règlement écrit - Suppression de la zone 2AU de Le Plesseret et réduction de l'étirement de la trame urbaine attenante <b>Décision : FAVORABLE</b> à l'unanimité - <b>DÉCIDE</b> de prescrire la modification du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme ; - <b>DÉCIDE</b> d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ; - <b>DÉCIDE</b> de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée du PLU ; - <b>DÉCIDE</b> de solliciter L'Etat et le Conseil Départemental conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour compenser les dépenses nécessaires à la modification du PLU. Les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme. - <b>DÉCIDE</b> de fixer les modalités de la mise à disposition du dossier qui seront les suivantes : o La mise à disposition se fera à la Mairie et sur son site Internet. Les documents pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public et seront mis en ligne. o Un registre sera tenu à la disposition du public dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus. Toute personne pourra y consigner ses observations ou les adresser par écrit à la mairie. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant.</p>
2023-23	<p><b><u>Convention de mise en place d'un service commun appelé « centre de compétences informatique » avec la communauté de communes du Plateau Picard</u></b> <b>Rapporteur</b> : Monsieur le Maire <b>Décision : FAVORABLE</b> à l'unanimité <b>APPROUVE</b> la mise en place d'un service commun appelé « centre de compétences informatique » entre la CCPP et les Communes du Plateau Picard <b>mais ne souhaite pas adhérer.</b></p>
2023-24	<p><b><u>Modification de la convention pour l'accueil des enfants de Fournival, au centre de loisirs les mercredis, sur la Commune d'Etouy</u></b> <b>Rapporteur</b> : Madame Nathalie MIEZIN <b>Décision : FAVORABLE</b> à l'unanimité <b>DONNE SON ACCORD</b> à la modification de convention, concernant les horaires d'accueil du mercredi et autorise Monsieur le Maire à signer la convention modificative de manière rétroactive avec la commune d'Etouy.</p>

Olivier COULON	Nicolas DESANDERE	François DECOOPMAN	Nathalie MIEZIN	Vincent FORTIN	Sébastien LENOIR	Régis VAN DE KERCKHOVE
						Pouvoir à M. DECOOPMAN François
Axel VAN LOOY	Serge MINERVINI	Aurélié MARECHAL	Laetitia WATTIER	Nelly VEGA	Pascal MARECHAL	
Pouvoir à M. LENOIR Sébastien	Pouvoir à M. MARECHAL Pascal		Absente excusée	Absente excusée		